

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_031

Rapporteur : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Tarification du temps d'accueil méridien pour les élèves apportant leur repas, à compter du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 mai 2020			
Date d'affichage			Alexandra VIEAU (procuration à Irène GIRARD) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
11 juin 2020			
Transmis en préfecture le			
11 juin 2020			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Irène GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de prestation de service pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2018-096 du 13 décembre 2018 portant tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1er janvier 2019

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de déterminer la tarification du temps d'accueil méridien des enfants qui apportent leur repas et qui ne présentent pas de troubles de santé,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte la proposition selon laquelle :

- ▶ à compter du 25 mai 2020 et durant la période de déconfinement progressif les tarifs de l'accueil du temps méridien des enfants qui apportent leur repas et qui ne présentent pas de troubles de santé seront les suivants:

QUOTIENT MENSUEL (revenu fiscal de référence du foyer/12)	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS et MAXOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	0,55 €	0,55 €
De 301 € à 900,99 €	0,72 €	0,87 €
de 901 € à 1 300,99 €	0,83 €	0,87 €
De 1 301 € à 2 000,99 €	0,95 €	0,97 €
De 2 001 € à 3 240,99 €	0,99 €	1,01 €
De 3 241 € à 5 000,99 €	1,03 €	1,06 €
≥ à 5 001	1,10 €	1,15 €
Pas de justificatif fourni pour calcul du quotient	1,10 €	1,15 €

- ▶ Les autres tarifs restent inchangés



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**